

l'ONAAPH vous propose des solutions en appareillages



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale Office National d'Appareillages et Accessoires pour Personnes Handicapées



APPAREILLAGES ORTHOPÉDIQUES

AIDES TECHNIQUES À LA MARCHE



Comment bénéficier de nos produits ?

AIDES AUDITIVES

AIDES TECHNIQUES SANITAIRES

Direction générale :
9, bd.Victor Hugo, Alger
Tél : 021-71-80-02 - Fax : 021-71-90-62
E-mail : onaaph@onaaph.dz
www.onaaph.dz

ONAAPH

l'ONAAPH vous propose des solutions en appareillages





COMMENT BENEFICIER DE NOS PRODUITS ?

SI VOUS ETES DEJA AFFILIE A UN ORGANISME DE LA SECURITE SOCIALE

Nos conventions avec les différents organismes de sécurité sociale vous facilitent la procédure d'acquisition de nos produits pour votre bénéfice ou celui des personnes à votre charge et ce, après orientation de votre médecin.

IL VOUS SUFFIT DE:

1 Consulter un médecin de l'ONAAPH muni d'une orientation du médecin traitant qui vous fournira une prescription définissant le choix de votre appareillage.

2- L'ONAAPH vous remettra sur place un devis accompagné d'une demande de prise en charge.

3-Se diriger vers votre organisme (caisse) d'affiliation pour vous établir une prise en charge, muni des pièces suivantes :

- Le devis.
- La prescription du médecin traitant,
- La carte CHIFA.

4- Se présenter à l'ONAAPH muni(e) de la prise en charge, pour :

- la fabrication et la réception de votre appareil orthopédique;
- la réception de votre fauteuil roulant ou bien votre moyen d'aide technique à la marche ;
- Le montage et la réception de votre appareil auditif ;
- la réception de votre d'aide technique sanitaires

SI VOUS N'ETES PAS AFFILIÉ A UN ORGANISME DE LA SECURITE SOCIALE

SI VOUS PRÉSENTEZ UN HANDICAP:

Consultez un médecin spécialiste qui, après avoir établi un dossier médical, vous délivrera un certificat évaluant votre handicap.

Muni(e) de votre dossier médical, se présenter au service social de votre commune (APC) ou de la Direction de l'Action social (DAS) de votre lieu de résidence qui se chargera de vous établir une carte attestant de votre handicap qui vous permettra de vous affilier à un organisme de sécurité sociale.

Une fois muni de la carte CHIFA, il suffit de suivre les étapes 1 à 4 ci-dessus.







SANS PRISE EN CHARGE

Le paiement du montant du devis est entièrement à la charge du patient.

La prescription médicale d'un médecin traitant (à titre externe) reste indispensable.